



WO/GA/31/7
ORIGINAL: anglais
DATE: 20 août 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

Trente et unième session (15^e session extraordinaire) Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004

PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

Document établi par le Secrétariat

- 1. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) adoptés en 1996 ainsi que l'entrée en vigueur ultérieure de ces traités, les 6 mars et 20 mai 2002 respectivement, ont constitué une contribution majeure à l'actualisation du droit international relatif au droit d'auteur et aux droits connexes aux réalités de la société de l'information. Toutefois, ces deux traités conclus en 1996 n'abordent pas la question de la protection des organismes de radiodiffusion.
- 2. L'actualisation des droits connexes des organismes de radiodiffusion en relation avec les techniques numériques et les autres technologies nouvelles ainsi que l'utilisation croissante de l'Internet est examinée par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) depuis sa création en 1997. Ces droits sont actuellement reconnus au niveau international dans le cadre de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961).
- 3. La onzième session du SCCR, tenue du 7 au 9 juin 2004, a été marquée par l'adoption de la recommandation ci-après dans la perspective de la réunion de l'Assemblée générale de l'OMPI organisée dans le cadre de la quarantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, qui aura lieu du 27 septembre au 5 octobre 2004 :

WO/GA/31/7 page 2

"Considérant qu'à sa dixième session, tenue du 3 au 5 novembre 2003, il a recommandé que sa session actuelle soit convoquée pour examiner un texte de synthèse et évaluer les progrès accomplis en vue d'une éventuelle conférence diplomatique chargée d'examiner un instrument international sur la protection des organismes de radiodiffusion, "considérant en outre que, à la fin de la présente session, ses travaux sont bien avancés eu égard aux progrès accomplis dans le recensement et l'analyse des questions de fond à traiter dans l'instrument international, lors des délibérations qui ont eu lieu au cours de sa présente session et de ses sessions précédentes,

"ayant eu un échange de vues et d'informations concernant la protection des bases de données non originales

"adopte les recommandations suivantes :

"A. ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

"1. Assemblée générale de l'OMPI

"il est recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner, dès sa session de septembre – octobre 2004, la possibilité de convoquer, pour une date appropriée, une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion;

"2. Douzième session du comité permanent

"le président du comité permanent à la session en cours établira, pour la douzième session du comité, une version révisée du texte de synthèse dans laquelle la protection éventuelle des organismes de diffusion sur le Web et d'autres propositions ayant reçu un soutien très limité figureront entre crochets. La douzième session du comité se tiendra du 17 au 19 novembre 2004;

"3. Évaluation des progrès accomplis

"à sa douzième session, le comité permanent fondera ses délibérations sur le texte de synthèse révisé et évaluera les progrès accomplis. Compte tenu de ces délibérations et de cette évaluation, le comité recommandera les dates et les étapes préparatoires nécessaires en vue d'une éventuelle conférence diplomatique, ainsi que l'éventuelle élaboration par le président d'une proposition de base en vue de cette conférence;

"4. Consultations régionales

"en fonction de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI au titre du point A.1 ci-dessus, et des recommandations du comité permanent, le Bureau international organisera des réunions de consultation régionales selon que de besoin et à la demande des groupes régionaux concernés. Le Bureau international organisera également des réunions de consultation sur le lieu même de la conférence diplomatique immédiatement avant son ouverture.

WO/GA/31/7 page 3

4. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations figurant dans le présent document et à envisager d'approuver la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion pour une date appropriée.

[Fin du document]